

**Compte-rendu de la réunion du  
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon  
du mercredi 11 janvier 2017**

Le Conseil municipal se réunit à 17h, sur convocation du maire en date du 6 janvier 2017, avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du projet de zonage d'assainissement des eaux usées/enquête publique,
2. Certification de la gestion durable de la forêt de Saint-Antonin-sur-Bayon, adhésion à PEFC;
3. Autorisation pour engager liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif ;
4. Proposition de travaux de la SEM, mise en place d'un analyseur de chlore sur eau filtrée ;
5. Transfert de la compétence a Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SMED ;
6. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Bouches du Rhône, consultation des communes ;
7. Mission de service « aide à l'archivage » -Convention 2017.

Questions diverses.

**Sont présents :** M. Christian DELAVET, M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU ; M. Michel FAURE, Mme Dominique LAUCAGNE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT ;, Mme Michèle de SAINT-LAURENT, M. Richard WILLEMS.

**Excusés :** M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU (pouvoir à Mme Michèle de SAINT-LAURENT), Mme Barbara ROBION, Mme Marie-Anne PERSONNIC.

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 17h.

Dominique LAUCAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibérations**

#### **1. Adoption du projet de zonage d'assainissement des eaux usées/enquête publique**

Dans le cadre de l'article I. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil municipal a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Parallèlement, la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon a décidé d'actualiser le zonage de l'assainissement des eaux usées. L'étude a été réalisée par CEREG Territoires.

Le nouveau zonage de l'assainissement prévoit les améliorations suivantes par rapport à la situation actuelle :

- Suppression des dispositifs d'assainissement non collectif du village, qui est situé dans le périmètre de protection rapproché du captage de la source de la Cascade, et création d'un réseau de collecte et de transfert vers la station d'épuration de la Maison Sainte Victoire,
- Résolution du problème de sous-charge de la station d'épuration de la Maison Sainte Victoire, grâce au raccordement des abonnés du village.

La gestion de la station d'épuration de la Maison Sainte Victoire, jusqu'alors assurée par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, est transférée à la Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon.

La carte de zonage d'assainissement ainsi élaborée fait apparaître 2 zones :

- La zone d'assainissement collectif, comprenant la zone urbaine (U), centre du village.
- La zone d'assainissement non collectif, comprenant l'ensemble des zones agricoles et naturelles. Les dispositifs d'assainissement non collectif pourront être autorisés dans le respect de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement, uniquement dans les zones étudiées pour lesquelles cette carte indique que les sols sont aptes à ce mode d'assainissement.

Le SPANC (Service public de l'assainissement non collectif) de la Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil de territoire du Pays d'Aix, gère et contrôle les systèmes d'assainissement non collectif de la Commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *D'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif des eaux usées tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *D'approuver le dossier d'enquête publique intégrant la carte des zones d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon ;*
- *D'approuver la réalisation d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées ;*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents correspondants.*

## **2. Certification de la gestion durable de la forêt de Saint-Antonin-sur-Bayon, adhésion à PEFC**

La certification forestière atteste de la gestion durable de la forêt et du respect de ses fonctions économiques, sociétales et environnementales. Cette certification n'est pas qu'un affichage de bonne gestion puisque la filière forêt-bois privilégie de plus en plus les produits certifiés.

L'Association des communes forestières des Bouches-du-Rhône, dont la Commune est membre, encourage les communes à faire certifier leurs forêts et à adhérer au standard PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes). Elle paie la cotisation à PEFC pour ses membres qui adhèrent à cette certification.

En adhérant à PEFC, la Commune s'engage à :

- respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ;

- accepter et à faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur lors des contrôles de conformité sur la propriété forestière ;
- mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- accepter que la présente adhésion soit rendue publique ;
- respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges pourront être modifiés ;
- s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'adhésion porte sur l'ensemble de la forêt communale, pour une période de 5 ans. Elle sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation par la Commune au moins 3 mois avant la date d'expiration.

*A l'unanimité, le Conseil municipal décide :*

- *-d'adhérer, pour l'ensemble de la forêt communale pour une période de 5 ans ; cette adhésion étant reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation de la part de la Commune par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;*
- *de désigner le Maire pour accomplir les formalités pour accomplir les formalités d'adhésion.*

## **2. Autorisation pour engager liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif**

Afin de permettre l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement par l'ordonnateur avant le vote du budget 2017, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT alinéa 3, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.  
Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 20, Article 202, opération 000 (n.individualisé) :

- frais d'étude documents d'urbanisme 5000 €

Chapitre 204, Article 20412, opération 12 (électrif.rurale) :

- poste de l'Etang, diagnostic smed 13 41 600 €

Chapitre 21, Article 2151, opération 19 (aménagement) :

- travaux de mise en accessibilité mairie 45 000 €

Chapitre 21, Article 21531, opération 20 (eau) :

- travaux extension réseau eau 80 000 €

Chapitre 21, Article 21532, opération 21 (assainissement) :

- assainissement secteur mairie 45 000 €

*A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget 2017:*

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des participants, la proposition qui lui est faite concernant la PFAC.*

#### **4. Proposition de travaux de la SEM, mise en place d'un analyseur de chlore sur eau filtrée**

La Société des Eaux de Marseille (SEM), Agence d'Aix-en-Provence, réalise un état des lieux des stations de potabilisation dont elle a la gestion.

Dans ce cadre, il nous est proposé d'installer un analyseur de chlore en continu sur le système de filtration de la station de potabilisation.

Le montant des travaux pour la mise en place d'un analyseur s'élève à 7042,10 € HT, soit 8450,52 € TTC. La proposition de la SEM ne fait état que de ce coût ; elle ne comporte aucun élément d'information permettant de juger de la pertinence de cet investissement. Ce problème sera discuté lors de la prochaine réunion avec la SEM.

*Le Conseil municipal souhaite être mieux informé sur cette opération avant de se prononcer. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.*

#### **5. Transfert de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SMED**

Ce transfert des compétences à caractère optionnel requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 3 des statuts du SMED13 (Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône)

Le SMED13 s'engage, avec l'aide de l'ADEME, dans le déploiement sur les communes adhérentes d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques.

Ce déploiement, prévu en 2017, se fera sous maîtrise d'ouvrage du SMED13, à la charge du SMED13.

Le Conseil municipal a déjà examiné ce point lors de sa dernière réunion, sans prendre de décision faute d'information suffisante. Claude PECOUT est intervenu auprès de SMED13 pour faire préciser les termes de la convention.

Il est clairement mentionné que la Commune ne souhaite pas installer de borne sur son territoire mais souhaite transférer la compétence afin de répondre à d'éventuels besoins ultérieurs. Il n'y a pas d'engagement financier de la Commune.

*En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité de transférer au SMED13, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 2-6 des statuts du SMED13.*

#### **6. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Bouches du Rhône, consultation des communes**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Bouches du Rhône (SDCI) est en cours d'élaboration. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une consultation pour avis des communes et des établissements publics de coopération concernés par les propositions de modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

La commune est concernée par la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Arc (SABA) au 01/01/2018 et son intégration à la Métropole si les conditions juridiques sont remplies.

Il est indiqué dans le rapport que le SABA est favorable à cette dissolution.

Richard WILLEMS, qui représente la Commune au SABA, dit ne pas avoir été clairement informé de cette position.

*Dans l'attente d'être informé sur le souhait du SABA, le Conseil municipal décide à l'unanimité de différer son avis.*

## **8. Mission de service « aide à l'archivage » -Convention 2017**

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de service « aide à l'archivage » confiée par la Commune au Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CDG 13).

Le CDG 13 met à la disposition de la commune un archiviste diplômé.

La participation financière forfaitaire s'élève à 320,00 € par jour de travail et par archiviste.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 jours de travail sur l'année 2017. C'est le temps estimé pour terminer le travail important qui a été réalisé en 2016.

*Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord et autorise le Maire a signé la convention.*

## **Questions diverses**

### ➤ Réforme de délivrance des titres

Cette réforme vise à simplifier les démarches quotidiennes des citoyens tout en facilitant les conditions de travail des agents.

Les usagers n'auront plus à se déplacer en préfecture ou sous-préfecture pour leurs démarches concernant leur permis de conduire et leur carte grise et pourront notamment le faire directement en ligne.

Dans le cadre du plan Préfectures nouvelle Génération, 47 plateformes seront implantées sur le territoire national pour traiter les demandes de permis de conduire, certificat d'immatriculation (« cartes grises »), carte nationale d'identité (CNI) et passeport.

### ➤ Nouvelles règles pour les collectivités depuis le 1er janvier

#### • Fin des offices du tourisme communaux

La compétence promotion du tourisme devait être, transférée aux intercommunalités avant le 1er janvier ; sauf pour les communes touristiques classées comme stations de tourisme.

#### • Interdiction de pesticides dans les jardins publics et sur la voirie

#### • Création des Conseils Territoriaux de Santé (CTS)

Ces conseils peuvent être saisis par les agences régionales de santé « pour toute question relevant de leur compétence », et peuvent également adresser aux directeurs des ARS « des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire, notamment sur l'organisation des parcours de santé ».

#### • Dématérialisation

Désormais, toutes les collectivités, à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants, doivent utiliser la plateforme Télérecours pour déposer au Tribunal Administratif une requête en défense ou en intervention et toutes les pièces afférentes. Autre changement d'importance : la généralisation de la facture électronique pour toutes les collectivités.

- Statut de l' élu  
Application de suppression du régime particulier de retenue à la source pour les indemnités de fonction des élus.  
Institution du droit individuel à la formation (DIF) pour les élus locaux.
- Déclaration de patrimoine et d'intérêt des agents
  
- **Projet de contrat de présence postale territoriale 2017-2019**  
Ce projet de contrat tripartite entre La Poste, l'Etat et l'AMF a été validé par l'Association des Maires de France.  
Ce contrat définit en particulier la concertation entre La Poste et les communes pour ce qui concerne le maillage postal et le service postal.

## **INFORMATIONS**

### **COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2017/2018 :**

**Dates : 06/04/2017, 06/07/2017, 05/10/2017 et le 04/01/2018.**

**Le rendez-vous est à prendre au 04.42.12.53.48.**

### **ENQUETE PUBLIQUE :**

**Le zonage d'assainissement des eaux usées sera soumis à l'enquête publique durant 15 jours du mardi 14 février au mardi 28 février 2017 inclus, un dossier sera déposé à la mairie aux jours et heures suivants : **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et sur le site de la mairie à l'adresse suivante :****

**<http://www.mairiesaintantoninsurbayon.fr/enquete-publique-zonage-dassainissement-eaux-usees/>**

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la mairie de 9h à 12h, les 14 février, 23 février et 28 février 2017.